BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 3198

92 – HAUTS-DE-SEINE

GREFFE DU TRIBUNAL DES ACTIVITES ECONOMIQUES DE NANTERRE

Ventes et cessions

951 897 693 RCS Nanterre.
TNDS SOLUTION.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1370000.00 EUR.
Adresse : 122, Avenue Charles de Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.
Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION PERCEPTION Société par actions simplifiée Au capital de : 1 000,00 EUR Siège social 122 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine N ° RCS 804 957 355 RCS Nanterre, est société absorbante TNDS SOLUTION Société par actions simplifiée Au capital de : 1 370 000,00 EUR Siège social 122 Avenue Charles de Gaulle 92200 Neuilly-sur-Seine N° RCS 951 897 693 RCS Nanterre, est société absorbée 1) Evaluation de l'actif et du passif de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : - actif : 1.702.912,03 euros - passif : 258.900 euros 2) Le rapport d'échange des droits sociaux dans chaque société participante : NEANT Dès lors que la société NUMERIS IMMO SAS dont le siège est 122 ave Charles de Gaulle- 92200 NEUILLY SUR SEINE104 861 992 RCS NANTERRE détient la totalité des actions de la société TNDS SOLUTION et de la société PERCEPTION conformément au paragraphe II de l'article L. 236-3 3°) du Code de commerce, et s'est engagée à les conserver jusqu'à la Date de Réalisation de la Fusion, il ne sera pas procédé à l'échange d'actions de la société TNDS SOLUTION contre des actions de la société PERCEPTION. Corrélativement, la Fusion ne sera pas rémunérée par l'émission de nouvelles actions de la Société Absorbante et ne donnera lieu à aucune augmentation du capital de la Société Absorbante ni à aucune détermination d'un rapport d'échange. 3) Montant prévu de la prime de fusion : NEANT. 4) Effet rétroactif de la fusion d'un point de vue comptable et fiscal : 1er septembre 2026 et date de réalisation de la fusion au plus tard le 31 décembre 2026 à 23h59 sous condition de la constatation par la société absorbante de l'absence d'opposition des créanciers. 5) Le projet de fusion a été établi en date du 12 novembre 2026 et a été déposé : - au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre au nom de la société PERCEPTION le 13 novembre 2026 - au Greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre au nom de la société TNDS SOLUTION le 13 novembre 2026..